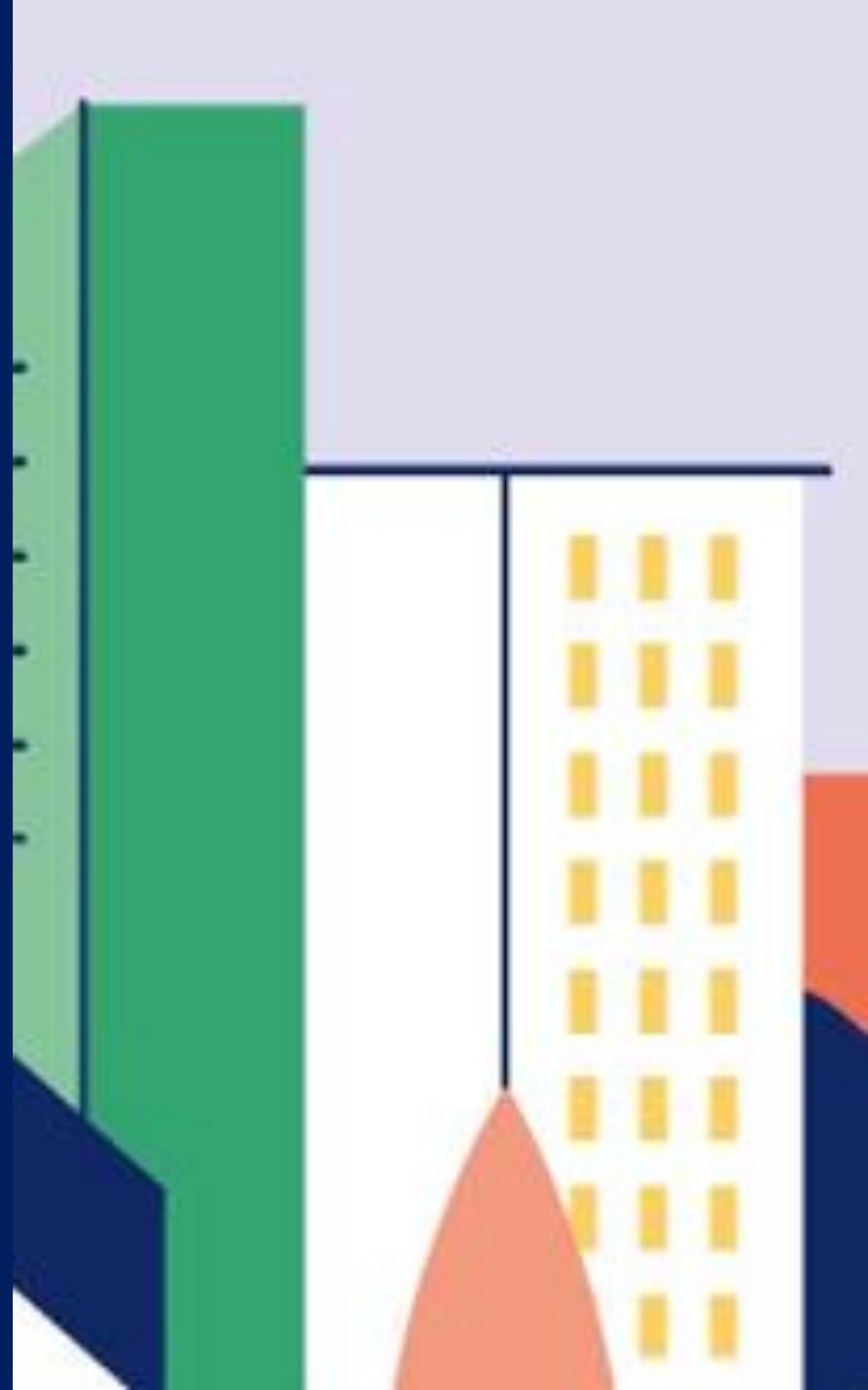


Information  
Dispositifs  
Echanges de  
l'Hébergement  
Au  
Logement



# Session 2

*Accéder au logement social*



La direction de la prévention et  
de l'action sociale

Service des  
Affaires  
Générales

Observatoire  
des violences  
faites aux  
femmes

Service de la  
Prévention et  
des Actions  
Sanitaires

Service Social  
Départemental

Cellule pilotage /  
projets documents  
stratégiques, veille,  
projets innovants

LE SERVICE SOLIDARITÉ  
LOGEMENT

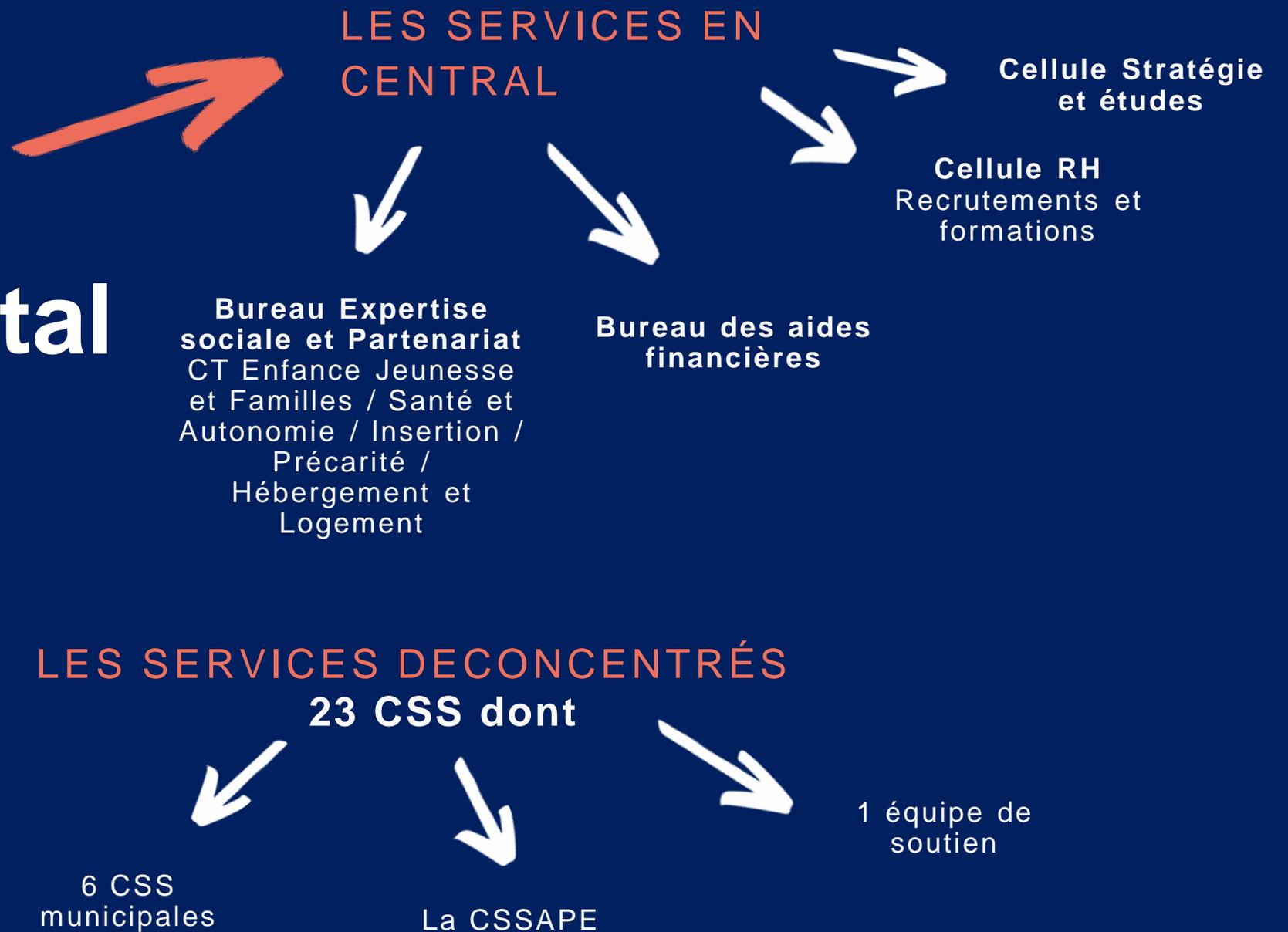
Bureau mise à l'abri et  
prévention des  
expulsions  
hôtel et alternatives,  
MASP, DSF, pilotage  
charte prévention des  
expulsions...

Bureau Accès et maintien  
dans les lieux  
FSL, précarité  
énergétique (FSE,  
FSEau...)

Pôle assistantes sociales transversal :  
formations, outillage des acteurs de  
terrain, représentation en  
commissions, instances...

Qui  
sommes  
nous ?

# Le Service Social Départemental



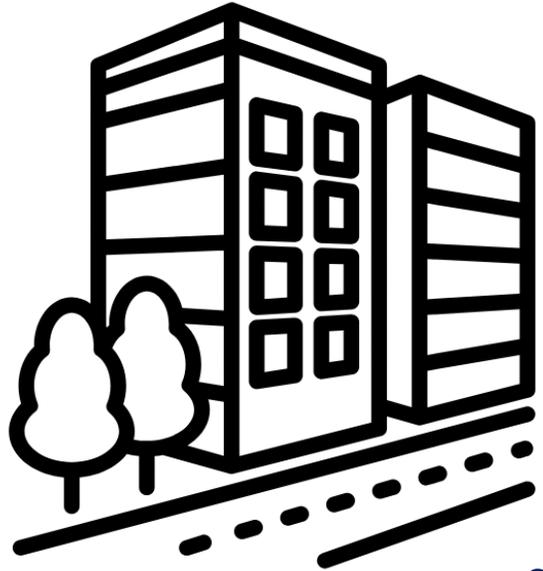
# Le logement social

*Accès et publics prioritaires*



# Le logement social

« Un logement social ou HLM est un logement construit avec l'aide de l'Etat et qui est soumis à des règles de construction, de gestion et d'attributions précises. Les loyers sont également réglementés et l'accès au logement conditionné à des ressources maximales. »



- Montant au m<sup>2</sup> limité
- Sélection des candidats via une commission d'attribution
- **Condition de ressources** : doit permettre à des ménages disposant de revenus modestes de bénéficier de loyers moindre que dans le parc privé



Signature d'une **convention entre le bailleur** (celui qui construit et qui gère le logement social) **et l'Etat** qui fait entrer le logement dans la catégorie logement social

→ Déblocage des aides aux logements pour le locataires

→ Déblocage des aides publiques à la construction pour le bailleur

Détermine le montant du loyer au m<sup>2</sup> : Plus l'aide est importante, plus le bailleur s'engage à réduire le montant du prix du m<sup>2</sup>



# La DLS (Demande de Logement Social)



Qui peut en bénéficier ?

Régularité de séjour obligatoire

Domiciliation ou résidence stable en France

Conditions de ressources

Modalités



Cerfa n°14069\*04 avec les justificatifs demandés

La demande peut être faite :

En ligne sur [www.demande-logement-social.gouv.fr](http://www.demande-logement-social.gouv.fr)

Après d'un guichet enregistreur (Mairie, Bailleur social, Préfecture...)

Validation de la demande

Une attestation d'enregistrement mentionnant le numéro unique et la date de dépôt de la demande est envoyée par courrier électronique ou courrier postal au demandeur



Le logement social  
Accès et publics prioritaires

seine-saint-denis  
LE DÉPARTEMENT

# La DLS (Demande de Logement Social)



**Le SNE (Système National d'Enregistrement) :**  
Plateforme d'enregistrement en ligne de toutes les  
demandes de logement social

Elle délivre le NUR (Numéro Unique  
d'Enregistrement)

Une fois la DLS validée, l'inscription au SNE est  
automatique



**Les travailleurs sociaux n'ont pas accès au SNE**



**Le logement social**  
*Accès et publics prioritaires*

**seine · saint · denis**  
LE DÉPARTEMENT

# Les publics prioritaires

Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou logement de transition

Personnes victimes de violences familiales ou intrafamiliales ou personnes menacées de mariage forcé

Personnes engagées dans un parcours de sortie de prostitution

Personnes menacées d'expulsion sans relogement

Personnes dépourvues de logement, y compris hébergées chez des tiers

Personnes mal logées et rencontrant des difficultés particulières (taux d'effort > 50% / ménages du 1<sup>er</sup> quartile)

Personnes exposées à des situations d'habitat indigne

**Art L441-1 du CCH**

Personnes victimes de la traite des êtres humains ou proxénétisme

Famille avec enfant dans un logement suroccupé et/ou indécents

Personnes reprenant une activité professionnelle après une longue période de chômage (> 12 mois)

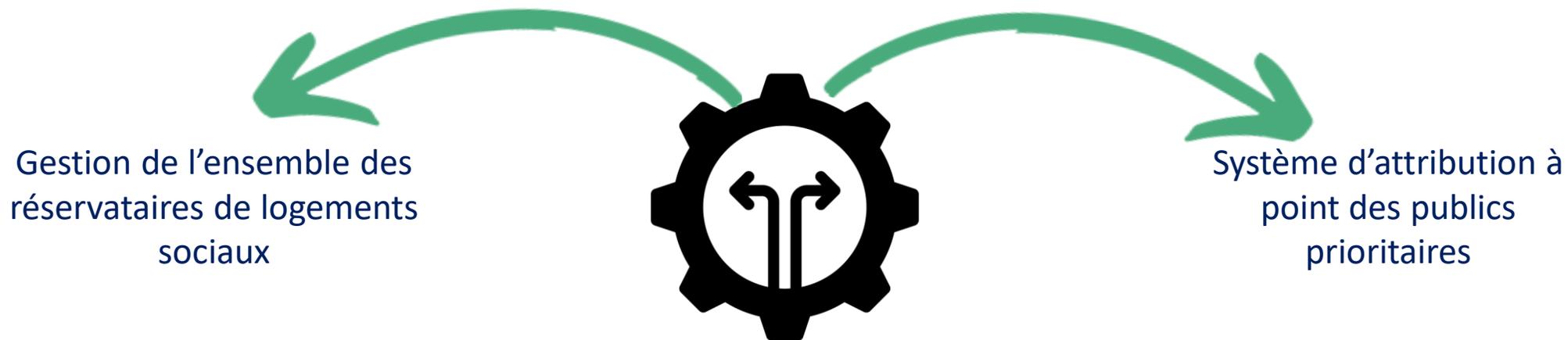
Personnes en situation de handicap au sens de l'art 114 du CASF ou famille ayant à leur charge une personne en situation de handicap

Personnes sortant d'un appartement de coordination thérapeutique



# SYPLO (Système Priorité Logement)

Outil de l'Etat pour centraliser les demandeurs de logement social prioritaires au regard de l'art L441-1 du CCH



**Le SIAO 93 labellise dans SYPLO le caractère prioritaire de la demande de logement social**



Le ménage peut intégrer SYPLO via une demande SIAO et DLS à jour



**Le logement social**  
*Accès et publics prioritaires*

**seine · saint · denis**  
LE DÉPARTEMENT

# Labellisation des Publics Prioritaires

Loi du 27 janvier 2017 portant sur l'égalité et la citoyenneté

- ➔ Faire évoluer le système d'attribution des logements sociaux
- ➔ Rompre avec la concentration de pauvreté et favoriser la mixité sociale
- ➔ Remplacement des anciens Accords collectifs départementaux

**Obligation pour chaque réservataire de logements sociaux de consacrer au moins 25% des logements disponibles aux ménages reconnus publics prioritaires**



*POUR LES MÉNAGES : Enjeu de maintenir et d'actualiser la DLS (ressources, changement familial...)*



**Le logement social**  
*Accès et publics prioritaires*

**seine · saint · denis**  
LE DÉPARTEMENT

# Labellisation des Publics Prioritaires

Comment accéder à cette labellisation ?



Le ménage doit intégrer SYPLO



Répondre à au moins un des critères « Publics prioritaires »



Se rapprocher d'un TS ou toute structure de premier accueil (Accueil de jour, maraudes, Structures d'hébergement, CCAS, CSS... )

Détenteur d'une habilitation si-siao

SIAO → Préconisation « Logement » → Cocher case SYPLO



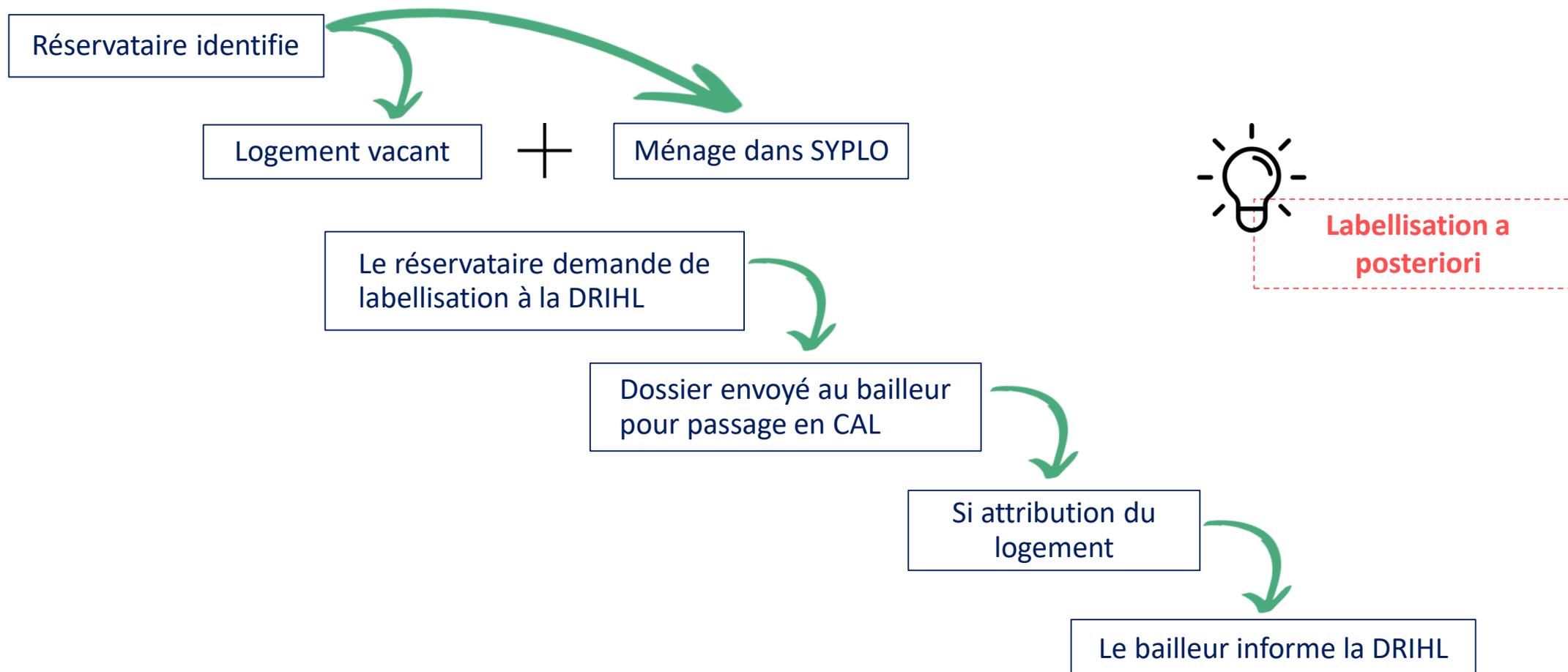
**Maintien de la DLS active et à jour des éléments du ménages + MAJ régulière du SIAO**



**Le logement social**  
*Accès et publics prioritaires*

**seine · saint · denis**  
LE DÉPARTEMENT

# Labellisation des Publics Prioritaires



# DALO : Droit Au Logement Opposable

Loi du 5 mars 2007 instaurant le droit au logement opposable

Modification du cadre de mise en œuvre du droit au logement en le faisant **passer d'une obligation de moyens à une obligation de résultats**. Elle désigne **l'Etat comme garant du droit au logement**.

## CONDITIONS OBLIGATOIRES

→ Situation régulière sur le territoire pour **TOUS les adultes** présents au foyer

→ Demande de logement social active et actualisée

## CRITÈRES RETENUS

- Personnes dépourvues de logement;
- Personnes menacées d'expulsion sans relogement;
- Personnes hébergées de façon continue en structure d'accueil > 18 mois;
- Personnes logées dans des locaux impropres à l'habitation, insalubres ou dangereux;
- Personnes disposant d'une DLS anormalement longue (durée fixée à 3 ans en Seine Saint-Denis)
- Personnes handicapées ou ayant une personne à charge porteuse de handicap
- Logement suroccupé



**Le logement social**  
*Accès et publics prioritaires*

**seine · saint · denis**  
LE DÉPARTEMENT

# DALO : Droit Au Logement Opposable

## *La saisine de la COMED*

### Modalités



**Cerfa n°15036\*01**  
avec les justificatifs  
demandés



### COMED départementale

Commission de Médiation de  
la Seine Saint Denis  
TSA 30 029  
93736 BOBIGNY Cedex 9



Toutes informations  
complémentaires permettant  
d'éclaircir et de mieux  
comprendre la situation du  
ménage permettront aux  
membres de statuer sur la  
situation et éviter le retard  
administratif



**Le logement social**  
*Accès et publics prioritaires*

**seine · saint · denis**  
LE DÉPARTEMENT

# DALO : Droit Au Logement Opposable

## Traitement de la demande

1

### Réception du dossier

Délivrance d'un AR avec un N° d'enregistrement DALO

2

### Vérification de la complétude du dossier

En cas d'incomplétude :  
demande de pièces  
complémentaire adressée au  
ménage avec un délai de  
réponse

3

### Passage en COMED

Ajournement  
Refus

Accord :  
Reconnaissance PU

4

Décisions

**une proposition de logement doit être faite au ménage dans les 6 mois à partir de la date de décision**



# DALO : Droit Au Logement Opposable

## Voies de recours

### En cas de refus de la COMED

#### Recours gracieux

- Contestation de la décision auprès de la COMED
- Dans les deux mois suivant la réception de la notification



*Si maintien du refus*

#### Recours contentieux

- Contestation du refus du recours gracieux par la COMED
- Dépôt auprès du TA de Montreuil
- Dans les 2 mois suivant la réception de la notification de refus



*Si maintien du refus*

#### Pourvoi en cassation

- Contestation du rejet par le TA
- Dans les deux mois (15 jours si demande en référé) suivant la réception de la notification de refus

### En cas d'accord mais absence de proposition de logement dans les délais impartis



#### Recours contentieux

- En vue de contraindre l'Etat à reloger le ménage avec possibilité d'astreinte
- Dépôt auprès du TA de Montreuil
- Dans les 4 mois suivant l'expiration du délai de relogement



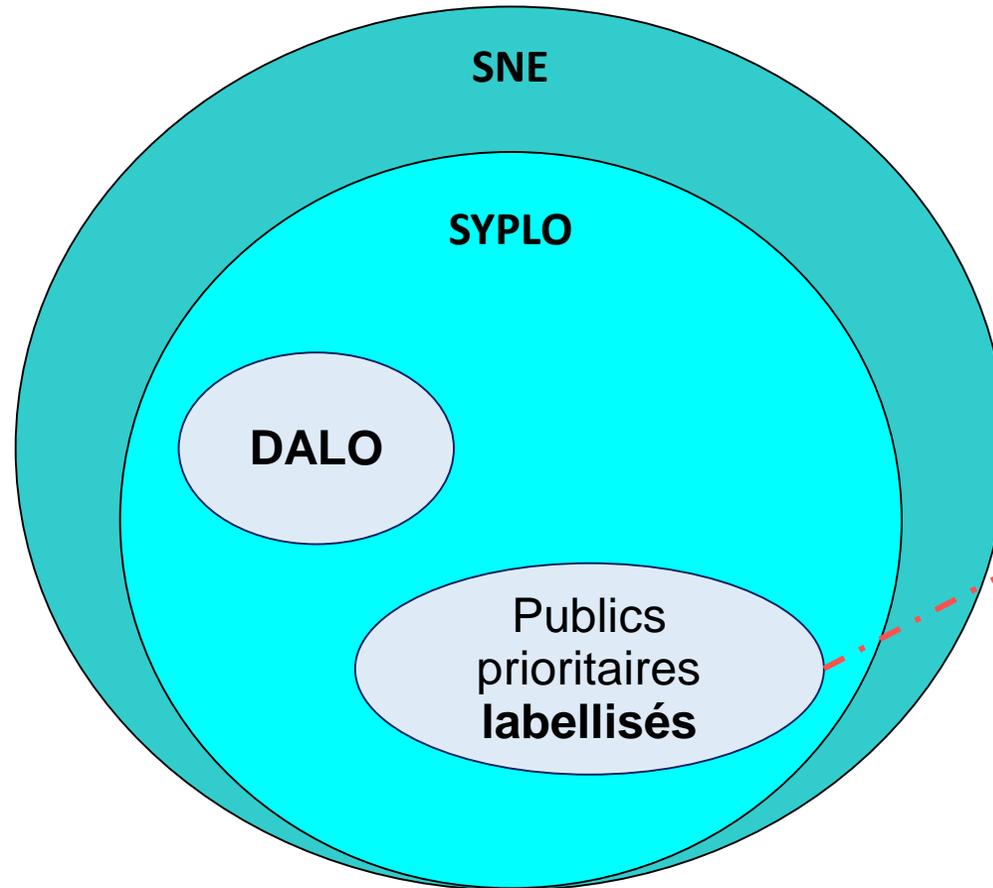
#### Recours indemnitaire

- En vue d'obtenir réparation pour préjudice subi (dommages et intérêts versés au requérant si le recours est accepté)
- N'annule pas la décision de reconnaissance PU DALO



# Le logement social

## *Accès et publics prioritaires*



**RAPPEL**  
Il s'agit d'une labellisation  
*a posteriori*



# La Plateforme AL'IN

*Plateforme d'offres de logement d'Action Logement pour les salariés demandeurs de logement social*

## *Principes:*

- **Faciliter la saisie du demandeur de logement social:** vérification des données et pièces enregistrées en lien avec le SNE,
- **Faciliter l'étude du dossier:** contrôle unique de la demande avant proposition de la candidature de demandeur.

## *Comment:*

- Créer et se connecter au compte sur [www.al-in.fr](http://www.al-in.fr)
- Saisir le numéro unique de demandeur de logement social
- Vérifier que les informations mentionnées sont exactes et identiques à celles du SNE, les mettre à jour sur le SNE le cas échéant.
- Postuler à une offre de logement disponible sur la plateforme

## *Le suivi de la candidature:*

- A tout moment un demandeur peut annuler sa candidature et se positionner sur un autre logement
- Une fois la date limite de candidature atteinte, seuls 3 dossiers font l'objet d'un envoi au bailleur pour un passage en commission
- C'est ensuite au bailleur de prendre le relais, il contactera le candidat pour les visites.



**Le logement social**

*Accès et publics prioritaires*

**seine · saint · denis**  
LE DÉPARTEMENT

# Le FASTT : Fonds d'Action Social du Travail Temporaire

*Le FASTT invente, conçoit et met en œuvre, pour l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, des services, des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leur vie professionnelle.*

*Domaine d'intervention : L'accès aux droits, le logement, la gestion budgétaire, l'accompagnement social*

- Sécuriser l'accès aux missions de travail,
- Accompagner les projets de vie : solution garde d'enfant, location de véhicule...
- Mission logement
  - « FASTT Confiance Bailleur »



Cumul garantie VISALE  
(durant tout le bail)



Certitude d'un paiement  
mensuel du loyer durant les  
3 premières années du bail;



Point conseils budget et  
logement (constitution  
dossier, aides financières  
à l'entrée dans les lieux...)

[www.fastt.org](http://www.fastt.org)

Service social FASTT : 01.71.25.08.28



**Le logement social**  
*Accès et publics prioritaires*

**seine · saint · denis**  
LE DÉPARTEMENT

# Programme EMILE : Engagé pour la Mobilité et l'Insertion par le Logement et l'Emploi



Qui peut en bénéficier ?



- Personne majeure en situation administrative régulière sur le territoire français;
- Résidant en Ile-de-France;
- Rencontrant des **difficultés pour se loger** (en situation d'errance, hébergement, sous le joug d'une procédure d'expulsion...);
- **Et d'insertion professionnelle** (sans emploi, salarié avec contrat de 6 mois, CDD à temps partiel, CDDI, intérimaire);
- Souhaitant vivre dans une nouvelle région de France (volontaires à la mobilité).

Dans l'immédiat, **sept territoires d'accueil sont concernés par le programme**: l'Ain, l'Allier, le Cantal, le Cher, l'Indre, la Lozère, le Maine-et-Loire, la Savoie et la Seine-Maritime



**Le logement social**  
*Accès et publics prioritaires*

**seine-saint-denis**  
LE DÉPARTEMENT

# Programme EMILE : Modalités de saisine

*Toute demande doit être formulée par un professionnel de l'accompagnement social ou de l'accompagnement individuel*



Sur la plateforme en ligne: <https://parcours.programme-emile.org/premier-contact>



En contactant le programme EMILE

01.82.30.76.00  
[emile@giphabitat.org](mailto:emile@giphabitat.org)

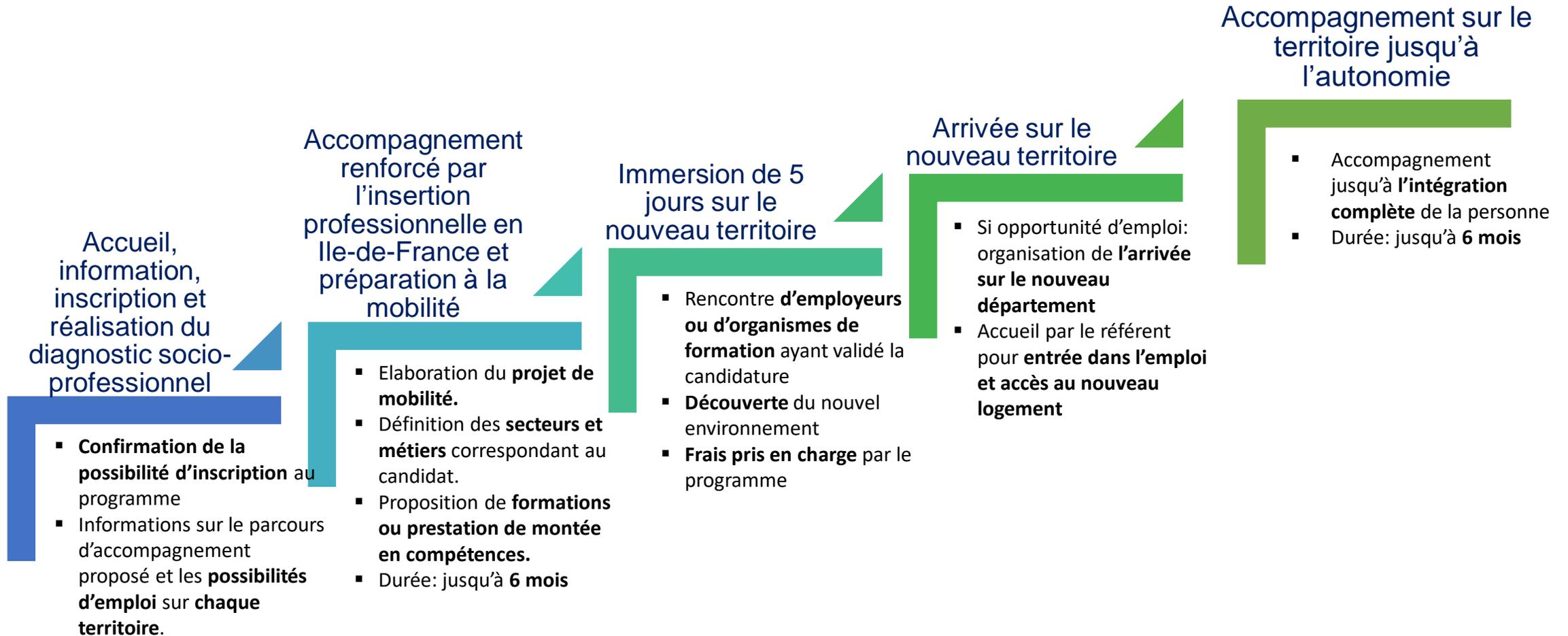
*Toutes les informations sur ce programme sont à retrouver sur:  
<https://www.programme-emile.org/>*



**Le logement social**  
*Accès et publics prioritaires*

**seine · saint · denis**  
LE DÉPARTEMENT

# Programme EMILE : Etapes du programme



**Le logement social**  
*Accès et publics prioritaires*

# En vue de la proposition de logement

## Notion de « prêt au relogement »



Etre en situation régulière au regard du droit de séjour en France



Demande de logement social à jour



Bénéficiaire de ressources suffisantes pour assurer le paiement régulier d'un loyer



Montrer une certaine autonomie dans la gestion administrative et budgétaire au quotidien



# Préparer l'entrée dans les lieux

*Cautionnements et garanties*



# CALEOL – Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements

Créée par chaque organisme HLM pour rendre les décisions d'attribution des logements sociaux et examiner les modalités d'occupation des logements

## LE PASSAGE EN COMMISSION

Les bailleurs sociaux déterminent les candidats dont les demandes seront examinées en CALEOL

- **La commission examine au moins 3 candidatures par logement à attribuer**, sauf s'il existe un nombre insuffisant de candidats ou si la candidature concerne une personne reconnue prioritaire au titre du DALO
- La CALEOL se réunit et examine les pièces de la situation du demandeur
- La commission rend sa décision, après examen des candidatures au regard des critères généraux et de priorité fixés à l'art 441-1 du CCH

## LES 5 DÉCISIONS POSSIBLES DE LA CALEOL

- Attribution d'un logement
- Attribution d'un logement par classement des candidats en ordre de priorité
- Attribution sous condition suspensive de production d'une pièce justificative
- Rejet de la candidature sur le logement proposé (car inadapté), mais possibilité de proposer un autre logement au demandeur
- Rejet de la demande pour irrecevabilité au regard des conditions légales et réglementaires (séjour irrégulier, dépassement du plafond de ressources, propriétaire d'un logement adapté à ses besoins...)



En cas de rejet, un recours en annulation est possible auprès du TA de Montreuil



Préparer l'entrée dans les lieux  
*Cautionnements et garanties*

**seine · saint · denis**  
LE DÉPARTEMENT

# L'assurance Habitation

## CADRE LEGISLATIF

Loi du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs – art. 7 : **Les obligations du locataire**



Le locataire est tenu « *de s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire et d'en justifier, lors de la remise des clés, puis, chaque année à la demande du bailleur. La justification de cette assurance résulte de la remise au bailleur d'une attestation de l'assureur ou de son représentant.* »

Lorsqu'un acte d'huissier est délivré au locataire pour enjoindre le locataire à souscrire à une assurance habitation conformément aux obligations du locataire stipulé dans le contrat de location; **le locataire dispose d'un mois seulement pour régulariser sa situation.** Passé ce délai, il sera alors possible pour le bailleur d'assigner le locataire en justice pour défaut d'assurance. **Concrètement, le bailleur demande au juge la résiliation du bail.**



**Si au moment de l'audience au tribunal, aucune assurance habitation n'est souscrite, le juge ne disposera d'aucune autre alternative que de constater le défaut d'assurance et donc de prononcer la résiliation du bail.**



Préparer l'entrée dans les lieux  
*Cautionnements et garanties*

**seine · saint · denis**  
LE DÉPARTEMENT

# Les garanties de paiement des loyers

**Le cautionnement** permet de sécuriser l'accès au logement.



**Contrat écrit** par lequel une personne appelée caution s'engage auprès du bailleur à payer à la place du locataire si celui-ci ne remplit pas ses obligations.

## Deux types de cautionnement possible



**Personne physique**  
(ex : Parents d'étudiant)

**Personne morale**  
(ex : FSL, VISALE...)



Le bailleur peut refuser la caution d'une personne **UNIQUEMENT** si elle s'avère non solvable

## Durée du cautionnement



Définie au moment de la contractualisation



Sans indication de durée, elle est considérée acquise jusqu'à la reconduction du bail



**Il n'est pas possible de cumuler pour un bailleur une caution ET une assurance loyers impayés**



# Les aides d'Action Logement

ActionLogement 



Gère la **Participation des Employeurs à l'Effort de Construction (PEEC)** qui est une cotisation versée par toutes les entreprises du secteur privé d'au moins 10 salariés.

Anciennement, cette cotisation, **plus communément appelée « 1% logement »**, était collectée par 20 Comités Interprofessionnelles du Logement (CIL).

**En 2017, la loi réforme ce fonctionnement et organise la fusion des 20 CIL en un collecteur unique, Action Logement (AL),** dans le but d'accroître son efficacité; deux missions principales lui sont alors confiées :

- L'accompagnement des salariés dans leur mobilité résidentielle et professionnelle
- La construction et le financement des logements sociaux et intermédiaires.



**Préparer l'entrée dans les lieux**  
*Cautionnements et garanties*

**seine · saint · denis**  
LE DÉPARTEMENT

# La garantie VISALE : VISA pour le Logement et l'Emploi (Parc privé uniquement)

ActionLogement 

Garantie fiable et gratuite accordée au locataire qui assure le paiement du loyer et des charges locatives au propriétaire en cas d'impayés de loyer

## Public âgé 18 à 30 ans

(jusqu'au 31<sup>ème</sup> anniversaire)

- Être en situation professionnelle quelque soit la situation professionnelle, étudiant ou alternant
- Garantie Visale possible sur le parc social pour les jeunes étudiants et alternants de 18 à 30 ans.



## Public âgé de + de 31 ans

- Être salarié du secteur privé ou privé agricole :  
Et embauché depuis moins de 6 mois (hors CDI confirmé)  
**OU** disposer d'un salaire inférieur ou égal à 1500€ nets / mois  
**OU** en mobilité professionnelle  
**OU** en possession d'une promesse d'embauche de moins de 3 mois

- ➔ Eligible au bail à mobilité (profils définis dans la loi ELAN à la signature du bail mobilité) en situation professionnelle
- ➔ Logé par un organisme d'intermédiation locative



Préparer l'entrée dans les lieux  
*Cautionnements et garanties*

**seine · saint · denis**  
LE DÉPARTEMENT

# La garantie VISALE : VISA pour le Logement et l'Emploi (Parc privé uniquement)

ActionLogement 

## Conditions concernant le logement



- Logement meublé ou non
- Le logement doit être la **résidence principale**;
- Décence du logement et respect du règlement sanitaire départemental
- Le loyer doit s'élever à 1500€ maximum (pour l' Ile de France)
- Disposer d'un bail de location



Tester l'éligibilité et déposer la demande en ligne sur le site [www.visale.fr](http://www.visale.fr)

### A SAVOIR

Cette garantie peut être refusée par le propriétaire



Préparer l'entrée dans les lieux  
*Cautionnements et garanties*

**seine · saint · denis**  
LE DÉPARTEMENT

# L'Avance LOCA-PASS

Avance sous forme d'un prêt à taux zéro remboursable en 25 mois maximum pour financer tout ou partie du dépôt de garantie à solliciter dans les 2 mois après l'entrée dans les lieux



## Quelque soit l'âge :

- Être salarié du secteur privé (avance LOCA-PASS) ou agricole (avance AGRI-LOCA-PASS)

## Pour les moins de 30 ans seulement:

- En formation professionnelle (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation)
- En recherche d'emploi
- Etudiant justifiant d'une activité professionnelle en CDD (conditions de durée ou de cumul), d'une convention de stage ou d'une bourse d'étude.



- Le logement est la résidence principale en France
- Signature d'un bail ou d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou disposer d'un avenant au bail pour une colocation
- Logement vide ou meublé ou en structure collective

Tester l'éligibilité et déposer la demande en ligne sur le site

[www.locapass.actionlogement.fr](http://www.locapass.actionlogement.fr)



Préparer l'entrée dans les lieux  
*Cautionnements et garanties*

# Les aides à l'entrée dans les lieux

*Aides légales et facultatives*



# L'aide à l'équipement de la CAF – L'aide à l'installation des familles



- Familles allocataires avec au moins 1 enfant à charge
- Quotient familial 2024 inférieur ou égal à 700€
- Ménages ayant besoin d'acheter des meubles et/ou de l'électroménager de première nécessité
- Ménages ayant fini de rembourser un prêt CAF
- Ménages étant à jour du paiement du loyer (ou charges de copropriété) ou respectant bien son plan d'apurement en cas d'impayé locatif

## À titre dérogatoire :

- Parents hébergés ou parents n'ayant pas la garde pour l'achat d'un lit pour enfant uniquement
- Enfants en garde alternée respectant leur obligation alimentaire et souhaitant acquérir l'ensemble des équipements



# L'aide à l'équipement de la CAF – L'aide à l'installation des familles



## Montant maximum de l'aide octroyée

500€ maximum, renouvelable après 12 mois  
1000€ maximum, renouvelable après 24 mois  
2000€ maximum, renouvelable après 36 mois

## Modalités de paiement selon le QF

Si QF compris entre 0€ et 480€ = 50% en prêt + 50% en subvention  
Si QF compris entre 481€ et 700€ = 75% en prêt + 25% en subvention

## Modalités du prêt

- Contrat entre la CAF et l'allocataire
- Prêt sans aucun intérêt
- Durée de remboursement maximale = 48 mois



L'aide est **versée en tiers-payant** aux fournisseurs conventionnés avec la Caf de la Seine-Saint-Denis.

Il existe aussi **l'aide à l'installation des jeunes pour les moins de 26 ans** intégrant un premier logement autonome



# L'aide à l'équipement de la CAF – L'aide à l'installation des familles

Comment bénéficier de ces aides?

1



**Devis des équipements**  
éligibles à établir chez un  
fournisseur conventionné avec  
la Caf de la Seine-Saint-Denis

2



**Formulaire de demande**  
dûment complété, daté et  
signé

3

**Transmission à la CAF**



Caf de la Seine Saint-Denis  
93024 Bobigny Cedex.



**Demande à formuler dans les 6 mois  
suivant la signature du bail**



**Les aides à l'entrée dans les lieux**  
*Aides légales et facultatives*

**seine-saint-denis**  
LE DÉPARTEMENT

# Banque Solidaire de l'Équipement – Emmaüs Défi

## Qu'est-ce que la BSE ?

La BSE propose des **équipements de la maison neufs** et de première nécessité à des prix accessibles sur orientation sociale.

Dans notre boutique, sous forme d'appartement témoin, les bénéficiaires sont conseillés pour **aménager leur nouveau logement à petit prix.**

Grâce à ces équipements **neufs**, les ménages que nous accompagnons peuvent s'installer **dignement et rapidement.**

Ce projet s'inscrit également dans la mission sociale d'**Emmaüs Défi** par la mise en place d'une activité solidaire créatrice d'emploi, notamment avec **l'Équipage**, entreprise d'insertion qui réalise la préparation de commandes et la livraison en IDF de nos bénéficiaires.

## Les conditions d'accès

Destiné aux personnes **quittant un hébergement précaire** (CHU, CHRS, hébergé chez un tiers, rue...) et **accédant à un logement social en Seine-Saint-Denis.**

Uniquement sur **orientation d'un référent social** ayant participé à une réunion d'information.

Prendre rendez-vous **au plus vite dans les trois mois suivants la signature du bail.**

La BSE est à destination des **foyers n'ayant pas les moyens de s'équiper dignement** dans les commerces traditionnels. Reste à vivre maximal recommandé : 22€ par jour par personne dans le foyer

**L'accès à l'offre d'électroménager ne se fait plus par les demandes de FSL accès (anciennement Electro Presto) mais via une orientation BSE classique.**

## Comment orienter à la BSE ?



1. Participation à une réunion avant toute orientation. A la suite de celle-ci, vous ferez partie de nos référents. Pour participer à la réunion veuillez prendre contact avec nous par mail ou cliquez sur **CE LIEN** pour vous inscrire.

2. Pour vous assurer qu'ils comprennent notre fonctionnement et nos spécificités : Présentation du dispositif aux bénéficiaires.



3. Vous remplissez la fiche de liaison et vous nous la faite parvenir par mail pour que nous puissions programmer le premier rendez-vous.



4. Si possible, vous accompagnez le bénéficiaire au premier rendez-vous des trois proposés.



**Les aides à l'entrée dans les lieux**  
*Aides légales et facultatives*

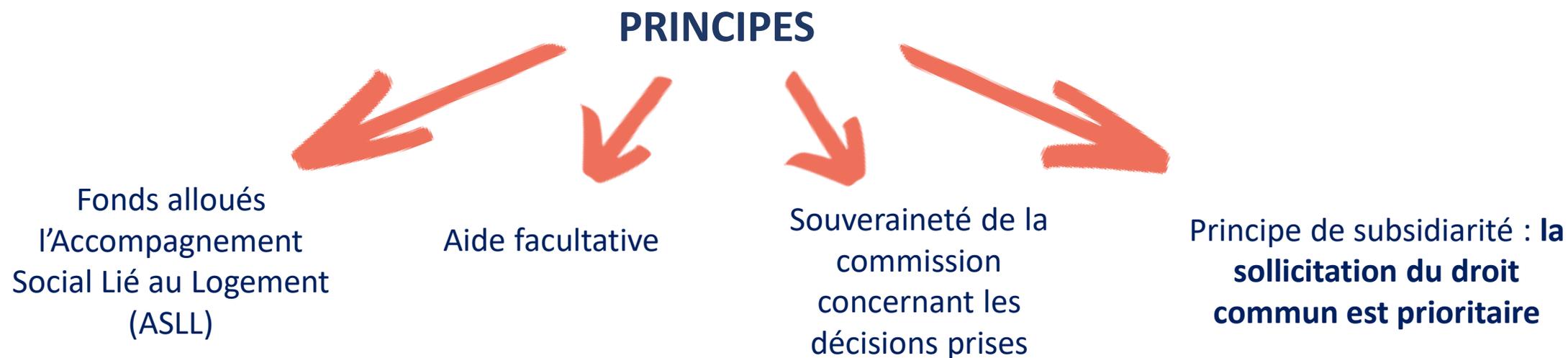
**seine-saint-denis**  
LE DÉPARTEMENT



# Le FSL – Fonds de Solidarité pour le Logement

## REGLEMENT DEPARTEMENTAL

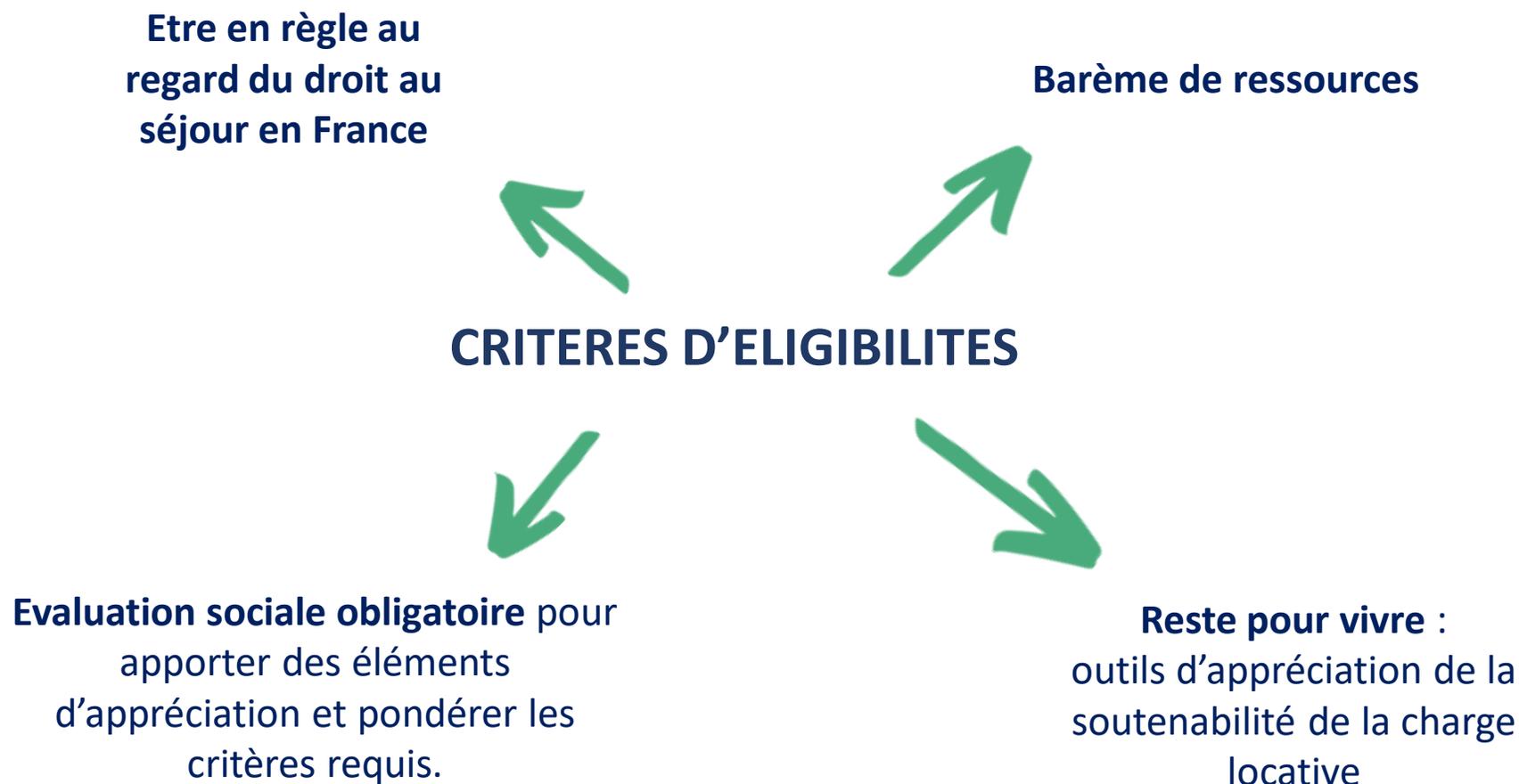
Le FSL accorde des aides **pour l'accès** et le maintien dans le logement ainsi que des aides pour le paiement des factures d'eau et d'énergie, pour des ménages éprouvant des difficultés particulières autour de ces problématiques;



Les aides à l'entrée dans les lieux  
*Aides légales et facultatives*

**seine · saint · denis**  
LE DÉPARTEMENT

# Le FSL – Fonds de Solidarité pour le Logement



**Les aides à l'entrée dans les lieux**  
*Aides légales et facultatives*

**seine · saint · denis**  
LE DÉPARTEMENT

# Le FSL – Deux instances

## Commission locale

- Procédures liées à « l'Accès »
- Procédures liées aux « Accords préalables à l'accès »
- ASLL accès jusqu'à 6 mois de mesure

## CDAAR – Commission Départementale d'Attribution des Aides et des Recours

- Communes dépourvue de commission locale
- Procédures liées à « l'accord » de principe visant à résorber une dette ancienne pour favoriser le relogement »
- Procédures liée à l'entrée en résidences sociales conventionnées
- ASLL – Prolongation exceptionnelle > 6 mois de mesure « Accès »
- Recours toutes procédures confondues



# Le FSL – Les aides à l'accès

En fonction des besoins du ménage, différentes aides peuvent être sollicitées :

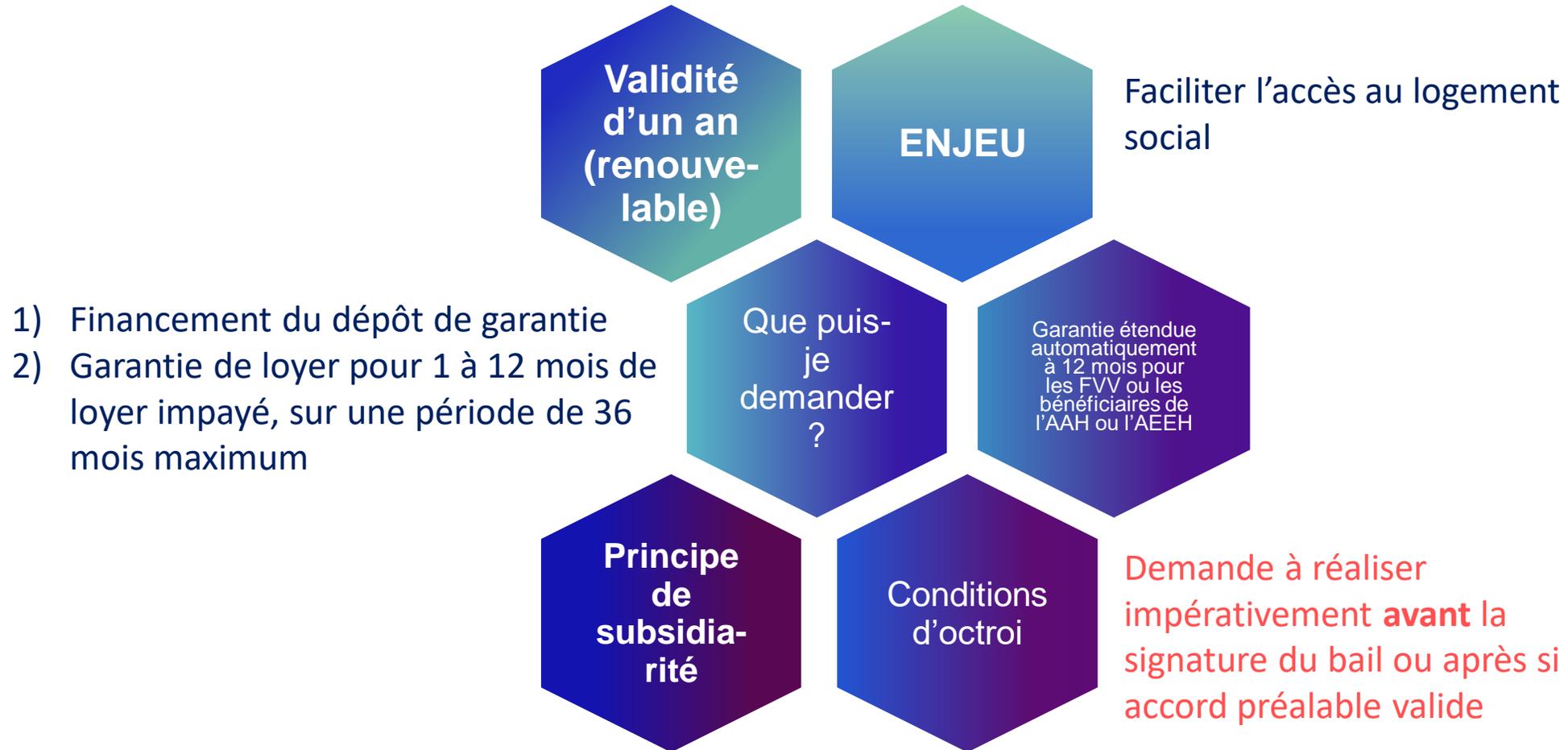
- **La garantie de loyer** : **DOIT OBLIGATOIREMENT ÊTRE DEMANDÉE AVANT LA SIGNATURE DU BAIL**
  - 3 à 6 mois maximum/ 3 ans.
  - Jusqu'à 12 mois pour situations spécifiques (FVV, Handicap)
- **L'aide forfaitaire** : ( pour quels types de besoins ?)
  - Sous forme de subvention totale
  - Montant défini selon la composition familiale et le reste à vivre
- **L'aide au paiement du dépôt de garantie** :
  - Sous forme de subvention totale



Les aides à l'entrée dans les lieux  
*Aides légales et facultatives*

**seine · saint · denis**  
LE DÉPARTEMENT

# Le FSL – garantie de loyer



# FSL – L'ASLL : L'Accompagnement Social Lié au Logement « Accès »



**Mesure d'accompagnement** mise en place au moment de l'entrée dans les lieux **pour soutenir le ménage dans son installation dans le logement**



**Mesure contractuelle entre le locataire et l'opérateur chargé du suivi** (conventionnement avec le département) = **l'adhésion de la famille est donc indispensable et doit être travaillée en amont**

## Les objectifs de l'accompagnement portent sur :

- l'appropriation du logement
- l'intégration dans le quartier
- l'accès aux droits
- l'accompagnement dans les démarches administratives et financières
- l'aide à la gestion de la vie quotidienne
- le soutien à l'insertion sociale et professionnelle
- Accompagnement Educatif et Budgétaire (AEB)

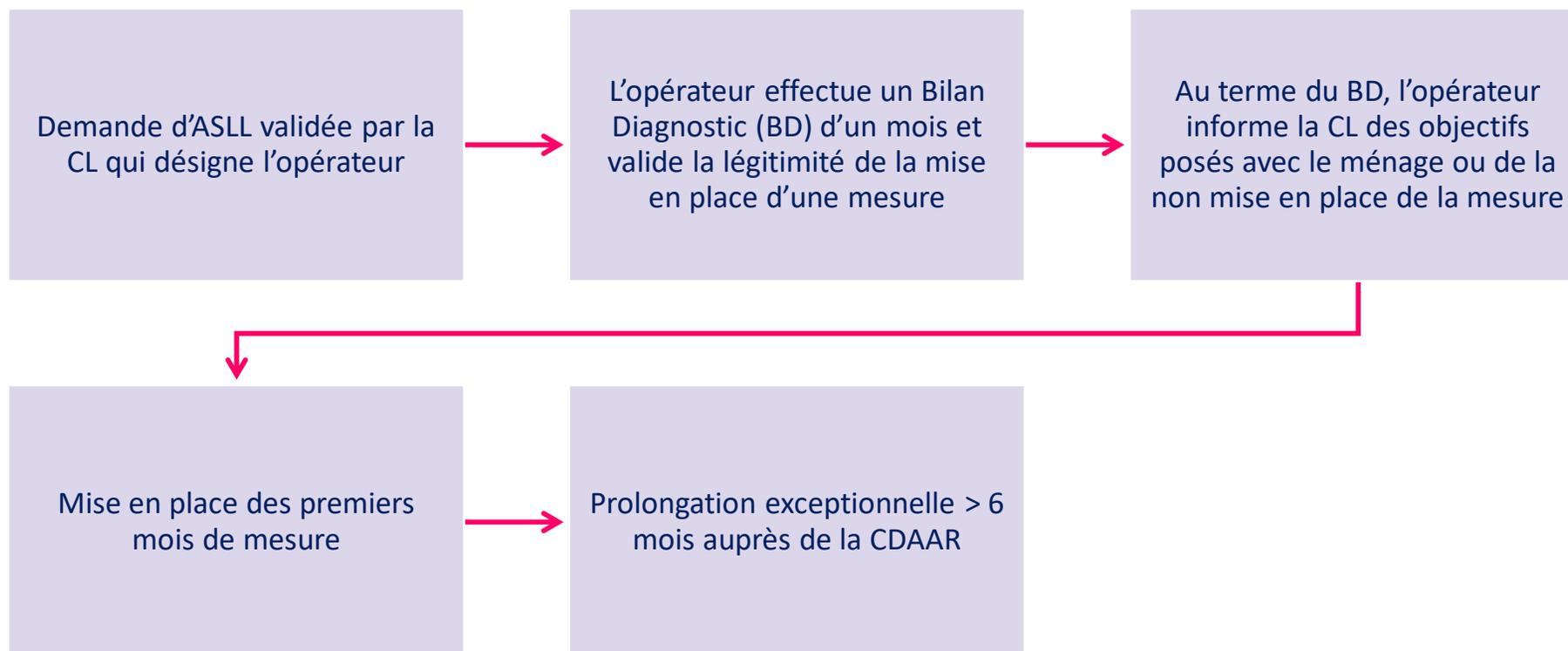


La demande d'ASLL n'est pas soumise au barème de ressources



**Les aides à l'entrée dans les lieux**  
*Aides légales et facultatives*

# FSL – L'ASLL : L'Accompagnement Social Lié au Logement « Accès »



**L'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL  
LIÉ AU LOGEMENT GÉNÉRALISTE  
PAR OPÉRATEURS EN  
SEINE-SAINT-DENIS EN 2020**

-  La Sauvegarde 93
-  CCAS de Saint-Denis
-  CCAS de Stains
-  Ville de Pantin
-  CCAS de Neuilly-sur-Marne
-  Ville de Saint-Ouen
-  CCAS d'Aubervilliers
-  Aurore
-  Udaf
-  Logis
-  Interlogement
-  Cité Myriam
-  Amicale du Nid
-  Fréha
-  CCAS de Tremblay-en-France

DPAS-SAG-PSE  
Octobre 2020

**seine saint denis**  
LE DÉPARTEMENT



0 1 2 3 Kilomètres

# Le CRP – Centre de Ressources Partenaires

- **Site collaboratif d'informations du CD93**
- Accès à une documentation élargie
- Concernant l'hébergement et le logement, **accès à des fiches techniques d'information et de saisines des dispositifs, accès aux formulaires et flyers dédiés**
- *Via un moteur de recherche (Google, Ecosia...) taper « Centre de Ressources Partenaires 93 », puis cliquer sur la première proposition.*



The screenshot shows the website for the Centre de Ressources Partenaires (CRP) of the Seine-Saint-Denis department. At the top left is the logo for 'seine-saint-denis LE DÉPARTEMENT'. To its right is the title 'Centre de Ressources Partenaires' and a search bar with the placeholder text 'Rechercher...'. Below the search bar is a navigation menu with categories: 'Aménagement du territoire & Développement durable', 'Économie & Emploi', 'Société & Citoyenneté', and 'Solidarité', with a sub-note 'Pilotage et stratégie du Département'. On the left side, there is a 'Mon espace' sidebar with buttons for 'Collectivité territoriale', 'Associations', and 'Entreprise'. The main content area features a heading '24 fiches techniques sur l'hébergement et le logement sur le Centre de ressources partenaires' and a sub-heading 'Dans Solidarité'. Below this, it states 'Publié le 13 juillet 2022 par le Centre de Ressources des Partenaires de la Seine-Saint-Denis'. A 'Mots-clés' section includes 'logement', 'FSL', 'hébergement', 'prevention', 'expulsions', and 'logement social'. On the right, a purple box highlights 'Dernières ressources mises en ligne', with a sub-section for 'Insertion' titled 'Appel à manifestation d'intérêt " Agence Locale d'Insertion" - 2023', published on '15 décembre 2022'.



# Vos contacts au SSOLOG

## **SSOLOG / BUMAPE**

Laura RIBEIRO – 01.43.93.98.16 – [lribeiro@seinesaintdenis.fr](mailto:lribeiro@seinesaintdenis.fr)

Camille DUBOIS – 01.43.93.11.71- [cadubois@seinesaintdenis.fr](mailto:cadubois@seinesaintdenis.fr)

Gaëlle LATCHOUMAYA – 01.43.93.91.57 – [gatchoumaya@seinesaintdenis.fr](mailto:gatchoumaya@seinesaintdenis.fr)

Christine POMMIER – 01.43.93.94.79 – [cpommier@seinesaintdenis.fr](mailto:cpommier@seinesaintdenis.fr)

## **SSOLOG / BLI**

Chloé HOUVENAGEL – 01.43.93.40.17 – [chouvenagel@seinesaintdenis.fr](mailto:chouvenagel@seinesaintdenis.fr)

Gaëlle Bimi MAVUANGA – 01.43.93.83.57 – [bmavuanga@seinesaintdenis.fr](mailto:bmavuanga@seinesaintdenis.fr)

*AS secteur précarité énergétique – poste vacant*



***Merci de votre attention***

